

1. Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales de service ("**Conditions Générales**") s'appliquent à la commande de service ("**Commande de service**") conclue entre le client ("**Client**") et le membre du groupe de sociétés GlobalDots identifié sur celle-ci ("**Société**"). La Commande de service, ainsi que les présentes Conditions Générales, énoncent l'intégralité de l'accord et de l'entente entre la Société et le Client en ce qui concerne l'achat et la vente des Services (définis ci-dessous) conformément à cette Commande de service, et celle-ci remplace toutes les discussions et négociations antérieures entre les parties à cet égard. En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales et les termes de la Commande de Service, les conditions de la Commande de Service prévaudront. La commande de service, ainsi que les présentes Conditions Générales, sont désignées ci-après par le terme "**Contrat**". Tout bon de commande du Client ou tout autre document ou processus de commande livré ou fourni par le Client est destiné à la commodité administrative et de facturation du Client uniquement et aucune condition générale différente ne fera partie du présent Contrat et ne liera pas GlobalDots.

Les présentes Conditions Générales peuvent être mises à jour de temps à autre par la Société. La version des Conditions Générales qui régit et contrôle l'Ordre de service est la version la plus récente en vigueur à la date de signature de l'Ordre de service.

2. Achat et vente de services: La Société vendra, concédera sous licence ou mettra autrement à la disposition du Client et le Client achètera auprès de la Société les produits et/ou services ("Services") tels que décrits dans la Commande de service.

3. Frais de service: Le client paiera les frais dus pour les services conformément aux prix et conditions indiqués dans la commande de service. Les prix indiqués dans la commande de service peuvent être modifiés par notification écrite de la Société au Client au moins 30 jours avant le début de toute période de renouvellement. Tous les montants payables en vertu des présentes à la Société seront exclusifs (c'est-à-dire nets) de toutes les taxes de vente, d'utilisation, de valeur ajoutée, de retenue et autres taxes et droits (autres que l'impôt sur le revenu de la Société).

4. Paiements: Excepté comme indiqué autrement sur le Service

Commande, à la date d'activation du service pour chaque service, la Société facturera au Client tous les frais non récurrents indiqués dans la Commande de service et les frais de service mensuels minimaux convenus pour le premier mois de la durée. La Société facturera au Client les frais de service mensuels minimaux pour tous les mois suivants le ou vers le premier jour du mois au cours duquel ces Services doivent être fournis. Tous les autres frais pour les Services reçus et les dépenses engagées pour les Services au cours d'un mois (par exemple, les frais d'utilisation excédentaire) seront facturés le ou vers le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel les Services ont été fournis. Le paiement doit être effectué par le Client à la Société au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation, à un débit ou sur un compte bancaire désigné par la Société de temps à autre (comme indiqué sur la facture). Les intérêts courront sur tout montant en souffrance dû par le Client à la Société à un taux égal au moindre des montants suivants: (i) un pour cent (1%) par mois ou (ii) le taux d'intérêt légal minimum exigible. En outre, le Client supportera tous les coûts (y compris les frais juridiques raisonnables) encourus par la Société pour recouvrer tout montant impayé ou en souffrance. La Société peut, à tout moment et de temps à autre, exiger un dépôt ou toute autre forme de garantie acceptable si elle estime raisonnablement que la capacité de paiement du Client est mise en doute. Sauf interdiction par la loi ou la réglementation applicable, tous les montants facturés non contestés par écrit par le Client dans les trente (30) jours suivant la date de facturation ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou contestation par le Client. Tous les paiements doivent être effectués intégralement, sans aucune déduction ni retenue, et tous les frais bancaires, frais de transfert ou autres frais de traitement des paiements imposés par l'établissement financier du client ou tout intermédiaire sont à la charge exclusive du client, de sorte que la société reçoive le montant total facturé, net de ces frais.

5. Fournisseur; Utilisation acceptable

- a. Le Client reconnaît que la Société ne développe ni ne possède les Services, mais qu'elle en est plutôt un distributeur et/ou un revendeur agréé et, par conséquent, à l'exception des droits limités accordés au Client d'accéder aux Services et de les utiliser comme prévu dans le présent Contrat, tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce et les secrets commerciaux connexes, sont et resteront la propriété unique et exclusive du service . fournisseur(s) et/ou leurs sociétés affiliées respectives nommées dans la commande de service (chacun, un "**Fournisseur**"). Aucune licence implicite n'est accordée en vertu du présent Contrat.
- b. Lors de l'utilisation des Services, le Client doit se conformer aux politiques d'utilisation acceptable du Fournisseur (telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre), dont des copies doivent être fournies par la Société à la demande du Client. Si le Client ne se conforme pas à ces politiques, en plus de ses autres recours en vertu des présentes, la Société peut, après notification au Client, suspendre

l'utilisation des Services par le Client. Une violation par le Client de la politique d'utilisation acceptable du Fournisseur sera considérée comme une violation substantielle par le Client du présent Contrat.

6. Confidentialité; Modifications

- a. Le Client reconnaît que les Services et la technologie, la structure, l'organisation et le code source associés (la "**Technologie du Fournisseur**") sont et resteront la propriété exclusive du Fournisseur et que le Client ne doit pas: (a) modifier, adapter, altérer, traduire ou créer des œuvres dérivées de la Technologie du Fournisseur; (b) distribuer, concéder en sous-licence, louer, prêter ou transférer de toute autre manière la Technologie du fournisseur à un tiers; ou (c) désosser, décompiler, désassembler ou tenter de toute autre manière de dériver le code source de la Technologie du fournisseur.
- b. Le présent Contrat, y compris le fait de son existence et toutes les conditions commerciales de l'Ordre de service, et toutes les autres informations non publiques et/ou exclusives d'une partie, y compris les secrets commerciaux et les informations commerciales et financières sont confidentielles ("**Informations confidentielles**") et aucune des parties aux présentes ne doit divulguer ou divulguer les Informations confidentielles à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie ou utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie autrement que pour exécuter son obligation ou faire valoir ses droits en vertu des présentes. La Technologie du Client (définie ci-dessous) sera considérée comme l'Information confidentielle du Client.
- c. Aucune des parties ne doit utiliser le nom, le logo ou les marques de l'autre partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sauf que la Société et ses sociétés affiliées doivent être autorisées à utiliser le nom, le logo ou la marque non altérés du Client dans ses listes de recommandation de clients, études de cas et autres documents promotionnels ou commerciaux (y compris sur son site Web ou dans des documents imprimés).
- d. La Société reconnaît que la technologie et la propriété intellectuelle du Client (la "**Technologie du Client**") constituent des secrets commerciaux précieux du Client et, par conséquent, la Société accepte de ne pas: (a) modifier, adapter, altérer, traduire ou créer des œuvres dérivées de la Technologie du Client; (b) distribuer, concéder en sous-licence, louer ou transférer de toute autre manière la Technologie du Client à un tiers; ou (c) désosser, décompiler, désassembler ou tenter de toute autre manière de dériver le code source de la Technologie du Client.
- e. Le Client reconnaît que le Fournisseur, moyennant un préavis écrit de trente jours, peut modifier les composants de tout Service, à condition que le Service modifié inclue pratiquement toutes les caractéristiques et fonctionnalités originales que le Service avait avant cette modification.

- 7. Contenu du client:** Le client est seul responsable de tout le contenu et les applications, y compris tout contenu ou application tiers, fournis à la Société ou au Fournisseur dans le cadre de l'utilisation des Services par le Client ("Contenu Client"). Le Client conserve tous les droits, titres et intérêts sur son Contenu personnalisé et le Contenu Client ne sera pas considéré comme faisant partie d'un Service. Le Client reconnaît que la Société n'assume pas et ne doit pas être exposée aux risques commerciaux et opérationnels du Client associés au Contenu Client. Le Client doit défendre, indemniser et dégager la Société de toute responsabilité à la suite de toute réclamation d'un tiers contre la Société en ce qui concerne tout Contenu client, l'exploitation du site Web du Client (y compris le commerce sur celui-ci) ou l'utilisation abusive d'un Service par le Client ou l'utilisation des Services en violation de toute loi applicable ou des politiques d'utilisation acceptable du Fournisseur.

8. Démenti; Limitation de responsabilité:

- a. La Société, en son nom et au nom du fournisseur, décline expressément toute garantie, termes et conditions de quelque nature que ce soit en ce qui concerne les services et leur utilisation par le client, contractuelle, statutaire ou autre en droit ou en équité, y compris toute garantie (implicite), de qualité marchande, d'absence de contrefaçon ou d'adéquation à un usage particulier.
- b. À l'exception de la responsabilité d'une partie découlant de ses obligations d'indemnisation, de paiement et/ou de confidentialité, et sous réserve du paragraphe (d) ci-dessous, la responsabilité d'une partie en vertu des présentes pour toutes les réclamations découlant des présentes, qu'elles soient contractuelles, délictuelles, de négligence ou autres, ne doit pas dépasser le montant total des frais payés ou payables par le Client à la Société en vertu de l'Ordre de service au cours de la période de douze (12) mois précédant l'événement ou la circonstance donnant lieu à l'revendication.
- c. En aucun cas, l'une ou l'autre des parties ne pourra être tenue responsable (i) de la perte ou de la corruption de données, (ii) de la perte de profits, (iii) de la perte de ventes, (iv) de la perte ou du dommage à l'activité, (v) de la perte de clients, (vi) de l'interruption d'activité, (vii) des services de remplacement, ou (viii) de toute perte spéciale, accessoire, consécutive, punitive ou indirecte, quelle

qu'en soit la cause et quelle que soit la théorie de l'environnement. et qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit, d'une négligence ou autre, même si cette partie a été informée de la possibilité de tels dommages.

CE QUI PRÉCÈDE NE SERA PAS INTERPRÉTÉ COMME LIMITANT LE DROIT DE LA SOCIÉTÉ DE RECEVOIR DES FRAIS PAYABLES EN VERTU DE L'ORDRE DE SERVICE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE CELLE-CI, MÊME DANS LA MESURE OÙ CES PAIEMENTS INCLUENT UN ÉLÉMENT DE BÉNÉFICES POUR LA SOCIÉTÉ.

- d. Aucune des exclusions et limitations de la présente section 8 ne s'applique en ce qui concerne (i) la responsabilité en cas de négligence causant des blessures corporelles ou la mort; (ii) la responsabilité en cas de fausse déclaration frauduleuse; ou (iii) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi.

9. Durée et résiliation:

- a. La durée initiale de l'Ordre de service sera celle indiquée sur l'Ordre de service et sera automatiquement renouvelée pour des durées successives de douze (12) mois chacune, à moins que l'une des parties n'informe l'autre de son intention de résilier au moins soixante-quinze (75) jours avant l'expiration de la période applicable. Nonobstant ce qui précède, si aucun avis de non-renouvellement n'a été délivré, mais (i) la Société n'est pas en mesure de renouveler ou de prolonger son accord avec le Fournisseur afin que la Société puisse raisonnablement continuer à fournir les Services au Client, et (ii) la Société n'est pas en mesure de fournir au Client des services essentiellement similaires au Service d'un autre fournisseur de services raisonnablement acceptable pour le client, l'une ou l'autre des parties aura le droit de résilier le présent accord par la remise d'un avis écrit à l'autre avant le début de la période de renouvellement.
- b. Le Client doit envoyer une copie obligatoire de tout avis de non-renouvellement conformément à la présente sous-section (a) à terminations@globaldots.com. Un tel avis de non-renouvellement n'est pas effectif s'il n'est pas donné conformément au présent paragraphe.
- c. Dans le cas où la Société résilie l'Ordre de service conformément aux paragraphes (d) ou (e) ci-dessous, ou en vertu de l'exercice de tout autre recours ou droit légal, le Client restera responsable des frais qui seraient devenus exigibles pour le reste de la Durée (y compris le renouvellement de celle-ci, si renouvelée ou réputée renouvelée), en plus de tous les frais impayés à la date de résiliation. Lorsque les frais comprennent une composante variable basée sur l'utilisation ou l'utilisation excédentaire, pour les mois restants de la durée (y compris le renouvellement de celui-ci, s'il est renouvelé ou réputé renouvelé), ce montant est calculé sur une base mensuelle sur la base du montant mensuel moyen au cours de la période de six mois précédant la résiliation.
- d. L'une ou l'autre des parties peut résilier l'Ordre de service à tout moment si (i) un séquestre est nommé pour l'autre partie ou ses biens, (ii) l'autre partie cède la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs au profit de ses créanciers, (iii) une procédure est engagée par ou pour l'autre partie en cas de faillite, l'insolvabilité, ou la loi du débiteur et non rejetée dans les 60 jours, (iv) l'autre partie liquide ou dissout ou tente de le faire, ou (v) l'autre partie commet toute autre violation d'une obligation essentielle en vertu des présentes à laquelle elle ne remédie pas dans les 30 jours suivant la notification écrite, ou dix ans pour défaut monétaire, ou immédiatement s'il est par nature incurable.
- e. Dans le cas où la Société résilie toute autre commande de service entre la Société et le Client en raison d'un défaut important du Client en vertu de cette commande de service (comme décrit au paragraphe (c) ci-dessus), la Société aura le droit, à son choix, par notification écrite au Client, de résilier cette Commande de service et le Client sera responsable comme prévu au paragraphe (b) ci-dessus.
- f. Si le Client omet de payer les frais ou autres montants dus aux présentes et à l'échéance et si le Client omet d'effectuer ce paiement dans les cinq (5) jours suivant la remise d'un avis écrit par la Société (qui peut être envoyé par courrier électronique), en plus de tout autre recours que la Société peut avoir en vertu des présentes ou en droit ou en équité, La Société aura le droit de suspendre les Services en vertu de toutes les Commandes de service applicables jusqu'à ce que ce paiement soit effectué.

10. Vie privée.

- a. La Société et le Client peuvent agir en tant que Sous-traitant ou Responsable du traitement des données (tels que ces termes sont définis dans le Règlement général sur la protection des données ("RGPD") et toute loi nationale correspondante ou équivalente (collectivement, la "Législation sur la protection des données")) dans le cadre de leurs droits et obligations respectifs en vertu du présent Contrat et chacun doit se conformer à ses obligations en tant que Sous-traitant ou Responsable du traitement des données. (le cas échéant) en vertu de la législation applicable en matière de protection

des données. En outre, lorsque la Société traite des Données personnelles (telles que ces termes sont définis dans le RGPD) pour le compte du Client, ce Traitement par la Société en tant que Sous-traitant des données pour le Client en tant que Responsable du traitement sera régi par les sous-sections (b) et (c) ci-dessous.

- b. Lorsque la Société agit en tant que Sous-traitant pour le Client (en tant que Responsable du traitement), l'objet, la durée ainsi que la nature et la finalité du Traitement, le type de Données personnelles et les catégories de personnes concernées sont spécifiés par l'Ordre de service particulier. En plus de la mesure où le fournisseur identifié dans la commande de service traite des données personnelles du client ou de ses clients ou utilisations finales, le client consent à la désignation par la société dudit fournisseur en tant que sous-traitant ultérieur aux fins du traitement des données personnelles dans le cadre de la fourniture des services dans le cadre de la commande de service.
- c. Lorsque la Société agit en tant que Sous-traitant pour le Client (en tant que Responsable du traitement), elle (i) traitera les Données à caractère personnel uniquement sur instruction écrite documentée du Client, à moins qu'une exception au sens de l'article 28 (3) (a) du RGPD ne s'applique, (ii) s'assure que les personnes autorisées à Traiter les Données à caractère personnel se sont engagées à confidentialité, (iii) prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD, (iv) respecter les conditions visées à l'article 28, paragraphes 2 et 4, du RGPD pour engager un autre sous-traitant, (v) assister le Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour l'exécution de l'obligation du Client de répondre aux demandes d'exercice des droits de la personne concernée, (vi) aux frais et aux frais du Client, aider le Client à assurer le respect des obligations conformément aux articles 32 à 36 du RGPD en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont dispose le Sous-traitant, (vii) au choix du Client, supprimer ou restituer toutes les Données à caractère personnel au Client après la fin de la e fourniture de services relatifs au traitement, et supprimer les copies existantes, sauf si la législation sur la protection des données exige ou autorise le stockage des données personnelles, (viii) mettre à la disposition du client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées à l'article 28 du RGPD et permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections, effectuée par le Client ou un autre auditeur mandaté par le Client, et (ix) informer immédiatement le Client si, à son avis, une institution enfreint la législation sur la protection des données.
- d. La Société et le Client acceptent d'assister l'autre dans un délai raisonnable qui peut être spécifié pour toutes les demandes de droits des personnes concernées reçues des personnes concernées des Données personnelles traitées conformément au présent Contrat. Si une partie reçoit directement de telles demandes qui devraient être traitées correctement par l'autre, elle informera rapidement cette autre partie qu'elle a reçu la demande et lui transmettra immédiatement la demande et ne répondra en aucune manière à une telle demande, sauf sur instruction de l'autre partie, sauf disposition contraire de la loi applicable ou d'une autorité réglementaire.
- e. La Société et le Client acceptent d'aider (aux frais de l'autre) l'autre dans un délai raisonnable à mener des évaluations d'impact sur la protection des données et des demandes de consultation préalable (telles que définies dans le RGPD) auprès de toute autorité de réglementation.
- f. Ni la Société ni le Client ne transféreront les Données personnelles traitées en vertu du présent Contrat d'un pays vers un autre pays en dehors de l'Espace économique européen, à moins que ce transfert ne soit conforme à la législation applicable en matière de protection des données.
- g. La Société et le Client doivent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque pour les droits et libertés des personnes physiques, y compris, le cas échéant, les mesures visées à l'article 32, paragraphe 1, du RGPD en ce qui concerne les Données à caractère personnel traitées par cette partie.

11. Contrôles à l'exportation.

Le Client déclare, garantit et s'engage à ce que (a) ni lui ni l'une de ses sociétés affiliées ne soit, ou n'est sous le contrôle d'une personne nommée sur une liste de parties refusées ou restreintes des États-Unis ou sur toute autre liste de parties refusées ou restreintes du gouvernement applicable, y compris, sans s'y limiter, les listes publiées par ou en vertu des réglementations de l'administration des exportations des États-Unis et de la liste nationale spécialement désignée de l'Office de contrôle des avoirs étrangers des États-Unis ou du tableau du département du Commerce des États-Unis. des ordonnances de refus ou de la liste des ressortissants spécialement désignés du département du Trésor des États-Unis; (b) il ne permettra pas à un tiers d'exporter, de réexporter (directement ou indirectement), de détourner, de transférer ou de transborder l'un des Services vers ou via Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan ou tout autre pays en violation de tout embargo des Nations Unies, des États-Unis, de l'Union européenne ou de tout autre embargo applicable, ou autrement en violation de toute restriction à

l'exportation ou à l'importation, les lois ou règlements des États-Unis ou de toute agence ou autorité étrangère, et n'est pas situé ou résident national de, ou sous le contrôle d'un résident de ces pays; (c) les Services ne seront pas utilisés, vendus, réexportés ou incorporés dans des produits utilisés directement ou indirectement dans la conception, le développement, la production, le stockage ou l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques, de programmes nucléaires, de missiles et de projets de propulsion nucléaire maritime; (d) les Services ne seront pas utilisés, vendus, réexportés ou incorporés dans des produits destinés à être utilisés par des entités militaires, policières ou de renseignement, pour des applications spatiales ou pour une utilisation dans des navires ou des aéronefs étrangers; (e) En achetant des Services contrôlés par l'ITAR, le Client comprend et accepte de se conformer au 22 CFR 122, Réglementation sur le trafic international d'armes des États-Unis (International Traffic in Arms Regulation - ITAR) comprend et accepte de se conformer au 22 CFR 122, U.S. Réglementation sur le trafic international d'armes des États-Unis ("ITAR").

12. Divers:

- a. Le Client ne doit pas vendre, céder, revendre ou autrement transférer les Services à un tiers, ni entrer dans une relation similaire avec un tiers pour permettre l'achat ou l'utilisation des Services par l'intermédiaire du Client.
- b. Le Client ne doit pas vendre, céder, transférer ou disposer de ses droits et obligations en vertu du présent Contrat (y compris le Bon de service) sans le consentement écrit préalable de la Société.
- c. Toute modification ou amendement au présent accord doit être fait par écrit et signé par des représentants autorisés des deux parties.
- d. Tout avis en vertu du présent Accord doit être donné par écrit et sera réputé avoir été dûment donné à toutes fins (a) lorsqu'il est reçu ou cinq (5) jours après son expédition par service de messagerie express reconnu; ou b) lors de la remise annuelle de celui-ci, au destinataire respectif, ou à toute autre adresse dont l'avis susmentionné est effectivement reçu.
- e. Si l'une des parties engage une procédure judiciaire contre l'autre concernant toute question liée au présent Contrat ou en découlant, cette procédure sera engagée uniquement et exclusivement devant les tribunaux compétents, et sera régie par les lois procédurales et matérielles de la juridiction sur le territoire où l'entité GlobalDots identifiée comme la « Société » dans le Bon de commande est constituée et/ou a son siège social, sauf indication contraire expresse dans le Bon de commande; Nonobstant ce qui précède, La Société aura le droit d'intenter une réclamation contre le Client pour les montants dus en vertu des présentes dans toute juridiction dans laquelle le Client opère ou a un lieu d'affaires et les lois de cette juridiction seront appliquées. Les parties conviennent que, dans la mesure permise par la loi, la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises, ou une législation similaire sur la protection des consommateurs dans le monde entier, ne s'applique en aucun cas au présent Contrat.
- f. Les parties conviennent que, dans la mesure permise par la loi, la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de Marchandises, ou une législation similaire sur la protection des consommateurs dans le monde entier, ne s'applique en aucun cas au présent accord.
- g. Si une action en justice est nécessaire pour faire respecter les termes du présent Contrat, la partie gagnante aura droit à des frais et coûts juridiques raisonnables.
- h. Le présent Contrat remplace toutes les négociations, ententes et accords antérieurs entre les Parties, qu'ils soient oraux ou écrits, y compris, sans s'y limiter, les discussions orales, les lettres d'intention et la correspondance par courrier électronique. Les parties conviennent que seulement lorsque les deux parties auront signé le bon de commande qu'elles seront liées par le présent Contrat.
- i. Le Client confirme par la présente que la personne qui signe le présent contrat est un signataire autorisé qui a le pouvoir et l'autorité de signer des documents en son nom.
- j. Aucune des parties au présent Contrat ne peut être tenue responsable de l'exécution d'une ou de ses obligations en vertu du présent Contrat si cette exécution est entravée ou empêchée par des circonstances de force majeure; à condition, toutefois, ce qui précède ne dispense pas le Client du paiement de tous les montants dus en vertu des présentes à l'échéance.
- k. Si une partie du présent Contrat est ou devient illégale, invalide ou inapplicable, elle sera rompue et le reste du Contrat restera valide et exécutoire. Si possible, une disposition légale similaire, valide et exécutoire remplacera la partie coupée.
- l. Les articles 6, 7, 8, 10 et 12 des présentes Conditions Générales survivront à l'expiration ou à la résiliation des présentes.